

Mr. Gérard Steyer  
Président de l'association Alsace Prospection  
26, rue de la Brigade du Languedoc  
68128 Village Neuf  
Tel/fax : 0033389692712  
e-mail : alsaceprospection@wanadoo.fr

Commission Européenne  
Entreprise et Industrie  
Bruxelles

Village Neuf, le 13 décembre 2010

Objet : Le non respect de la loi 89-900 et du Code du patrimoine.  
Le non respect à la circulation des biens et des personnes.  
Les utilisateurs de détecteur de métaux sont considérés comme des pillards.  
le non respect de la recommandation 921 du Conseil de l'Europe.  
Les incitations à délation et à la dénonciation contre les prospecteurs affectent  
les ventes et les achats de détecteurs de métaux en France

Mesdames, Messieurs,

Suite à mon premier e-mail que je vous ai adressé le 15 décembre 2010, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2010 entre la sous direction de l'archéologie (Ministère de la Culture) et de la fédération nationale des utilisateurs des détecteurs de métaux.(FNUDEM)

Devant une telle absurdité , on ne peut être que démuni.

Il y a t-il une possibilité de faire évoluer ce point de vue totalement aberrant ?

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mon plus profond respect.

Mr. Gérard Steyer

Président de l'association Alsace Prospection.

Compte rendu de la réunion  
Ministère de la Culture  
Fnudem, le 8 decembre 2010

Présents :

- Mr Marc Drouet, Sous-direction archéologie,
- Mr Damien Leroy, bureau du suivi des opérations archéologiques,
- Mr Patrice Romary, délégué communication Fnudem,
- Mr Jean Rey-Lagarde, membre du CA Fnudem,
- Mr Jean-claude Mofroy, Président de l'Amicale Aubeoise de Prospection,
- Me Jeanine Locatelli, membre de l'Amicale Aubeoise de Prospection,
- Mr Jean-marc Tisserand, membre de l'Amicale Aubeoise de Prospection,
- Mr Brice Malterre, Délégué 10 de la Fnudem,

Mr Romary remercie la sous-direction de nous recevoir une nouvelle fois, et excuse Mr Pierre Angelli, et Mr Jean-philippe Rodrigues, absents à cause des mauvaises conditions climatiques.

Mr Romary présente de façon succincte la Fédération, et souligne que depuis son existence de nombreux sites ont été déclarés par ses membres et par ses associations adhérentes.

Nous précisons la définition du terme UDM souvent employé et son utilisation à tort, UDM = pilleur, les pilleurs de sites utilisant également des détecteurs de métaux.

Mr Drouet explique qu'il n'y a pas d'amalgame au niveau des utilisateurs de détecteurs de métaux.

En effet, certaines activités nécessitent l'utilisation d'un détecteur sans autorisation préfectorale, comme les services de la Douane, les services de Gendarmerie, les services de contrôles dans les aéroports, et certaines professions sur des chantiers, tels que l'EDF ou GDF. Il n'y a donc aucun amalgame.

**Question :**

Une proposition de coopération est demandée, de façon bénévole, entre les UDM et les chantiers de fouilles, en particulier pour baliser les cibles métalliques dans les 30 cms avec extraction par les professionnels, mais également dans les déblais pour rechercher du mobilier qui aurait pu être oublié. Ceci afin de dissuader les pilleurs.

**Réponse :**

Non pour les fouilles préventives, car cela nécessite d'établir un contrat de travail obligatoire, et qui n'est pas envisageable en l'état actuel.

Oui pour les fouilles programmées, sous condition d'obtenir une autorisation préfectorale, une demande peut être faite auprès de la Drac concernée.

Par contre il est rappelé qu'il est parfaitement possible de participer en tant que bénévole aux fouilles, cela sans détecteur de métaux, la liste des fouilles programmées étant visible sur le site du Ministère.

**Question :**

Est-il possible d'avoir un accueil favorable par les Drac et SRA pour les déclarations d'UDM de découvertes fortuites lors d'une détection de loisirs ? Nous rappelons l'obligation légale de déclarer tout mobilier en rapport avec l'art, l'histoire et l'archéologie.

**Réponse :**

Oui, on doit déclarer, mais comme le souligne Mr Leroy, tout objet sorti de son contexte, même répertorié et localisé, même en labours maintes fois retournés et dégradé par le temps ou les engrais, ne présente aucun intérêt, ni aucune valeur scientifique.

Mr Drouet précise que sans autorisation préalable, le déclarant est susceptible d'être poursuivi pour infraction à la loi. Il nous est rappelé le texte de loi. Notre souhait d'un référent par SRA et le formulaire de déclaration devient obsolète.

**Question :**

Est-il possible de déclarer les objets trouvés par le passé à l'aide de détecteurs de métaux et qui mériteraient sans doute d'être étudiés par les SRA ?

**Réponse :**

Non, ce serait cautionner l'utilisation de détecteurs de métaux sans autorisation, ce qui est contraire à la loi.

De plus, Mr Drouet rappelle que les objets découverts sont sortis de leur contexte, et qu'ils n'ont aucun intérêt ni valeur scientifique.

Mr Tisserand intervient et explique qu'il y a aussi des découvertes qui sont faites à l'œil nu, en particulier pour les objets préhistoriques, telle que pierres taillées, et qui sont actuellement dans certaines régions ramassées et passées dans des compacteurs, et donc irrémédiablement détruits, et perdus à jamais.

**Mr Drouet explique** que nous n'avons pas le droit de ramasser de tels objets, ils doivent être balisés, laissés sur place, et seul le service de la Drac ou du SRA viendra faire les recherches sur place.

Mr Tisserand insiste sur le fait qu'il serait possible de prospector dans les 25-30 cms de terre arable retournée depuis des siècles, ce qui permettrait de mettre à jour des objets sans contexte archéologique mais certainement avec un intérêt scientifique, à l'abri des attaques d'engrais chimiques et avant une destruction évidente. Cela permettrait aussi peut-être d'apporter de nouveaux éléments en matière de numismatique ou autres.

**Réponse nette et sans appel de Mr Drouet**, tout ce que vous trouvez avec ou sans détecteur ne nous intéresse pas !

Nous citons un exemple récent de coopération avec SRA suite à une découverte d'un dépôt de l'âge du bronze par l'un de nos membres ayant fait l'objet de déclaration, étude et publication dans une revue archéologique, rapport à l'appui.

Mr Drouet nous explique à nouveau que c'est sans valeur, tout ce qui n'est pas trouvé par un archéologue, donc un scientifique, ne nous intéresse pas.

Pour résumer, il est strictement interdit d'utiliser un détecteur de métaux, autrement qu'avec une autorisation préfectorale.

**Questions :**

Qu'en ai t-il des sites de ventes proposant des objets trouvés avec des détecteurs ? Qu'en ai t-il des revues spécialisées qui vantent la détection dite de loisirs ? Qu'en ai t-il des magasins spécialisés dans la vente de détecteurs de métaux ? Qu'en ai t-il des émissions télévisées sur les chasses aux trésors avec l'utilisations de détecteurs de métaux ?

**Réponse :**

Des moyens forts avec l'aide des autorités compétentes (police, gendarmerie, et parquets) sont actuellement mis en œuvre, et la répression va se durcir pour les sites de ventes sur internet.

Pour les magasins de ventes de détecteurs de métaux, il faut laisser la libre circulation des biens et la liberté du commerce, le Ministère n'intervient pas au niveau commercial.

Pour la presse spécialisée, il y a une surveillance, mais pas d'intervention de la part du Ministère, sauf en cas de dérapage grave. Il y a la liberté de la presse avant tout.

Concernant les autres médias (télévision, radio), même réponse motivée pour la liberté d'expression. Mr Drouet précise que lorsqu'une émission de ce type passe, il n'est pas nécessaire de la regarder, il suffit de changer de chaîne.

**Question :**

Est-il possible d'en savoir plus sur la commission CNRA ?

**Réponse :**

Les travaux sont en cours, mais il ne faut pas s'attendre à des bouleversements, ni à un scoop en vue selon Mr Drouet.

La loi est simple, l'utilisation d'un détecteur de métaux est soumise à une autorisation préfectorale, toute autre utilisation à des fins de recherches d'objets intéressant l'art, l'histoire et l'archéologie est interdite.

Mr Drouet, en conclusion, affirme et confirme qu'il n'y a pas d'amalgame entre les utilisateurs de détecteurs de métaux et les pilleurs, et il se félicite de l'intérêt que nous portons à la sauvegarde du patrimoine, tout en rappelant fermement le cadre légal de l'utilisation de détecteurs de métaux. Il insiste sur le travail des associations en matière de pédagogie auprès de leurs adhérents. Le dialogue avec le Ministère reste ouvert et surtout souhaité des deux côtés.

Pour le Président,  
Patrice Romary  
Délégué communication Fnudem